

CHARTRE D'ENGAGEMENTS SUR L'UTILISATION AGRICOLE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE

1. Contexte légal et réglementaire

L'arrêté et le décret sortis le 27 décembre 2019 définissent les mesures de protection des riverains à mettre en œuvre depuis le 1er janvier 2020 pour l'ensemble des cultures sauf pour les cultures annuelles semées avant cette date et qui seront récoltées en 2020. Pour ces dernières, les mesures seront à mettre en œuvre au plus tard le 1er juillet 2020.

➤ **La protection des riverains par la mise en place de Zones Non Traitées au voisinage des habitations**

L'arrêté du 27 décembre 2019 définit les distances de sécurité à respecter vis-à-vis des zones habitées lors de la réalisation des traitements des parties aériennes des plantes.

La limite de la zone habitée est définie comme étant la limite physique de propriété des bâtiments habités comprenant les zones attenantes ou les parties non-bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments.

Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés régulièrement. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.



📌 Quelles sont les distances à respecter ?

Sur la base de la recommandation de l'Anses, les distances de sécurité ou Zones de Non Traitement (ZNT) à appliquer sont :

- Soit définies sur l'étiquetage dans le cadre de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du produit
- Soit définies, en l'absence de dispositions particulières, selon les produits et le type de culture à protéger lors d'une émission directe ou indirecte de produit dans l'air :

. pour l'usage de produits classés les plus dangereux employés en milieu ouvert ou fermé (sous serre), comprenant les mentions de danger H300, H 310, H330, H331, H334, H340, H350 H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Df, H306Fd, H370, H372 ou tout produit considéré comme ayant des effets perturbateurs endocriniens :
Une ZNT de 20 mètres incompressible

. en l'absence d'une ZNT précisée par l'AMM ou de mention de danger précisée ci-dessus, pour l'usage de produits de biocontrôle, de produits autorisés en Agriculture Biologique ou de substances de base :
Pas de ZNT applicable

.pour l'usage de tout autre produit en milieu ouvert, une ZNT :

- **de 10 mètres** pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur et le houblon ;
- **de 5 mètres** pour les autres utilisations agricoles (dont le désherbage à rampe des cultures pérennes) et non agricoles.

A noter que pour les interventions avec ces produits **en milieu fermé, la distance ne s'applique pas**

En l'absence de charte ces distances sont à respecter.

2. Le dialogue au cœur des mesures de sécurité

Le décret du 27 décembre 2019 permet l'élaboration et la consultation d'une charte ayant pour objectifs :

- de favoriser le dialogue afin d'anticiper ou d'aider à la résolution de conflit
- la mise en place de mesures complémentaires encadrées

Ce décret encadre également les modalités d'élaboration et de consultation de la charte d'engagements :

- en invitant à se rapprocher des collectivités pour recueillir leurs observations
- par une consultation publique d'un mois minimum afin de recueillir les observations des riverains concernés et/ou des associations représentant ces riverains

📌 Quelles sont les mesures complémentaires ?

Ces mesures sont de 3 ordres :

- L'information des riverains : afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires du département
- Le respect de distances de sécurité et la mise en place ou l'usage de matériel reconnu permettant la limite de dérive : afin de mieux protéger les riverains
- La définition de modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les riverains concernés : afin d'encourager le dialogue entre les différentes parties

3. Pourquoi réaliser une charte d'engagements ?

Soucieux de répondre aux enjeux environnementaux et de protection de la santé publique des riverains, mais également des agriculteurs et de leurs salariés, la profession agricole des Savoie a déjà engagé des réponses en orientant sa politique sur plusieurs axes stratégiques :

- Converger vers la réduction d'usage des produits phytosanitaires
- Engager les agriculteurs vers la certification environnementale et l'agriculture biologique
- Donner les moyens aux agriculteurs pour mieux vivre ensemble sur les territoires

C'est avec un engagement volontaire qu'elle répond à cette nouvelle demande tout en restant vigilant sur les impacts liés à ces nouveaux efforts demandés aux agriculteurs.

L'enjeu est d'importance pour le monde agricole :

- **Une perte de surfaces en production en cours et à venir**, d'autant plus importantes que les parcelles sont enclavées dans l'urbanisation et avec un impact pour les filières agricoles,
- **Des tensions psychologiques au regard du jugement de leurs pratiques** qui impactent les agriculteurs dans leur travail au quotidien.

C'est par **le dialogue et la concertation** qu'une réponse, acceptable et cohérente à l'enjeu de la protection des riverains, sera apportée.

Des actions engagées par les agriculteurs des Savoie

Pour en savoir plus : [Le Panorama de l'Agriculture et de la Forêt des Savoie](#)

L'agriculture des Savoie a toujours su répondre aux divers enjeux et adapter ses pratiques pour une agriculture durable. D'abord avec la mise en place des signes de qualité connus et reconnus, répondant à des cahiers des charges, compatibles avec une agriculture prenant en compte son environnement.

Puis par des engagements forts pris depuis 2016 par le monde agricole des Savoie pour accompagner les agriculteurs des deux départements vers une agriculture encore plus respectueuse de son environnement.

Au-delà de ces engagements, les systèmes de production des Savoie se heurtent également à des facteurs externes indépendants de la volonté de la profession agricole des Savoie. En effet, l'urbanisation croissante, le dérèglement climatique et la mondialisation ont/auront un impact direct sur l'évolution des pratiques culturelles avec des conséquences encore inconnues.

De nombreuses actions sont déjà en cours et construites autour de 3 axes principaux :

a. Accompagner les agriculteurs pour converger vers les objectifs de réduction nationaux avec

. **Des collectifs d'agriculteurs engagés** et des outils déployés sur les Savoie (réseaux DEPHY, Groupes 30000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental), sources de référence et de résultats.

. **Des agriculteurs professionnels formés** : Les connaissances en matière d'usage de produits phytopharmaceutiques, acquises notamment lors du Certiphyto, permettent aux exploitants ainsi qu'aux salariés, de choisir les solutions techniques de protection les moins impactantes pour l'environnement et la santé publique et ce toujours en dernier recours. Des formations labellisées ou non « Ecophyto » sont régulièrement proposées aux agriculteurs.

. **Des agriculteurs accompagnés collectivement** : mise en place de suivis biologiques, de moyens techniques, météorologiques et d'outils d'aide à la décision pour les aider à intervenir au meilleur moment et être moins dépendants des produits phytosanitaires. Des bulletins techniques sont édités et envoyés aux agriculteurs régulièrement durant les saisons et appuient tout un réseau de surveillance épidémiologique déployé sur les Savoie sur toutes les cultures principales.

Pour en savoir plus : [Les Bulletins de Santé du Végétal](#), consultables gratuitement sur le site de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

. Des agriculteurs accompagnés individuellement : La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement cohérent au changement, en mobilisant différentes compétences :

- Un accompagnement analytique par des préconisations à la mise en place de leviers efficaces ou alternatifs à l'usage des produits de protection, comme l'usage de produits de biocontrôles
- Le respect de la réglementation avec le contrôle technique des pulvérisateurs et la gestion des effluents phytosanitaires par l'installation d'aire de lavage
- Par une approche système dans son ensemble qui promeut les systèmes économes en produits phytosanitaires et performant dans le respect de l'environnement et de la biodiversité

. Des évolutions techniques et technologiques testées et approuvées pour les transférer. Les techniques alternatives se développent depuis quelques années, comme l'usage des biocontrôles ou de la robotique. L'acquisition de ces nouveaux outils ou pratiques passe par leur adaptation au contexte savoyard. Des essais sont menés sur l'ensemble des productions et régulièrement des journées de démonstration vulgarisent ces pratiques. L'usage de ces nouvelles pratiques demandent parfois du temps, au regard de leur impact social sur l'entreprise, économique et environnemental.

. Un engagement politique du monde agricole : afin de promouvoir et accompagner les filières à s'approprier et s'engager dans la démarche, les élus de la CASMB et des représentants des filières végétales se sont organisés en groupe de travail avec pour objectif d'orienter et valider les actions politiques sur la démarche.

b. Valoriser et prendre en compte les efforts engagés

46% des produits savoyards sont sous signes de qualité et intègrent déjà des bonnes pratiques environnementales (obligation d'enherbement des tournières en viticulture, limitation ou interdiction d'usage de pratiques phytosanitaires en IGP Fruits de Savoie, ...).

De plus, conscient des enjeux, le circuit de la distribution demande à répondre à des normes sanitaires restrictives auxquelles les agriculteurs répondent par la mise en place de contrôles internes et externes instaurées sous diverses labellisations, certifications et normes qualité (Vigneron Indépendant de France, Vergers Ecoresponsables, « Plante Bleue » en horticulture,...)

La reconnaissance des efforts sur l'usage des intrants en agriculture passe principalement par la certification Haute Valeur Environnementale et certification Agriculture Biologique. La transition est déjà engagée.

En 2018, 352 exploitations sont engagées en Agriculture Biologique sur 9000 ha sur les Savoie avec une progression de 11% entre 2017 et 2018.

Pour en savoir plus : [Le Panorama de l'Agriculture Biologique en Savoie Mont-Blanc](#)

Complémentaire à la certification Agriculture Biologique mais peu connue par le grand public, la certification Environnementale a déjà séduit 36 exploitations agricoles. Dont 15 qualifiées de Haute Valeur Environnementale. Prêt de 40 autres exploitations ont fait le choix d'être accompagnées dans la démarche en 2019. Le nombre d'exploitations certifiées devrait croître encore.

Pour en savoir plus : [Certification Environnementale, mode d'emploi](#)

c. Engager le « mieux vivre ensemble »

Au-delà des interrogations que porte l'usage des produits phytopharmaceutiques et biocides, la profession agricole constate un éloignement croissant entre les agriculteurs et les citoyens. Il existe un manque de communication et d'échanges entre les agriculteurs et les citoyens. Ce manque d'information génère la méconnaissance qui provoque crainte et questionnement du grand public.

Les communes, des partenaires privilégiés : Les communes sont des interlocuteurs privilégiés des riverains et du monde agricole. La Chambre d'Agriculture partage avec les instances départementales et les communes un lien étroit de par son rôle de représentation et de défense des intérêts agricoles, ses missions d'intérêt général et d'actions collectives dans divers domaines aménagement, environnement, économie :

- près de 400 représentations actives ont été comptabilisées lors de la dernière mandature (2013-2018) pour émettre des avis et être force de proposition politique agricole sur les départements de Savoie et Haute-Savoie
- 22340 repas /jour avec des produits locaux développés grâce aux circuits courts en lien avec les collectivités
- 850 avis de réciprocité donnés en 5 ans pour un meilleur partage du territoire
- 76540 ha contractualisés dans des mesures agroenvironnementales pour répondre aux enjeux de la biodiversité et du respect de l'environnement par l'évolution des pratiques
- 4 projets partenariaux sur des sites naturels à haute valeur et corridors écologiques
- des partenariats sur des actions relatives à la préservation de la biodiversité et des ressources en eau et des milieux aquatiques
- des rencontres « Elus à la ferme » : 1420 participants lors de la dernière mandature (2013-2018)

Les consommateurs et les riverains, à la rencontre des agriculteurs : de nombreuses manifestations annuelles sont organisées sur les départements de Savoie et Haute-Savoie. Ils proposent des moments conviviaux pour comprendre et connaître le métier d'agriculteur.

- Les journées Bienvenue à la Ferme : 126 producteurs vous ouvrent leur porte. Ils se sont engagés à respecter les cahiers des charges et la charte éthique « Bienvenue à la Ferme »
- Les balades gourmandes, la route des vins, la route des fromages pour concilier découverte du paysage et de l'agriculture.
- Les salons et manifestations locales organisées au plus proche sont autant de moments pour découvrir le savoir-faire des agriculteurs des Savoie.

Pour en savoir plus : [producteurs Savoie Mont-Blanc](#)

Quelle démarche dans les Savoie pour la protection des riverains ?

Un travail collaboratif à différentes échelles du territoire

Une élaboration concertée avec les acteurs départementaux

Face à une diversité de production et pour une mise en application cohérente des propositions qui seront à mettre en œuvre sur les territoires, la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc a fait connaître son intention de travailler à **une charte unique inter-filières** avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles du département.

Les acteurs du monde agricole présents sur les 2 départements ont souhaité, préalablement à la phase de concertation publique, associer à l'élaboration des chartes départementales **les différents acteurs représentatifs des riverains et des collectivités à l'échelle départementale**. C'est un gage de réussite supplémentaire aux réponses attendues sur le sujet et au suivi des actions mises en place allant dans le sens de la protection des riverains.

Une consultation publique ouverte aux riverains concernés et relayés

Outre l'ouverture d'une consultation publique des chartes d'engagements proposées sur une période d'au moins 1 mois, nous souhaitons également impliquer les acteurs à l'échelle locale. Ainsi chaque avis de publication ont été envoyé à l'ensemble des communes. L'objectif étant de relever l'ensemble des observations des riverains et des communes concernées par la proximité de surfaces protégées par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité d'habitations. Une synthèse sera effectuée et jointe aux chartes d'engagements.

Quelles mesures sont envisagées ?

Modalités d'information

Des fiches techniques seront élaborées pour les principales productions des Savoie. Centralisées, elles seront disponibles sur le site internet de la Chambre d'Agriculture dans un délai de 3 mois après l'approbation de la charte. L'objectif étant de répondre aux questions des riverains sur les pratiques agricoles des Savoie et plus globalement sur le métier d'agriculteur en présentant les activités annuelles de l'atelier agricole et les efforts déjà engagés sur l'usage des produits phytopharmaceutiques et la protection des cultures.

Matériel et conditions de réduction en application aérienne de produits phytopharmaceutiques

Afin d'inciter l'utilisation de matériels testés et reconnus comme limitant la dérive de produits phytosanitaires dans l'air, il est intégré dans les chartes d'engagements la possibilité de réduction des distances de sécurité sous conditions définies selon la culture protégée et l'efficacité du matériel employé.

Cultures	Réduction possible	Conditions d'efficacité du matériel anti-dérive employé
Arboriculture	De 10 à 5 mètres	66% ou plus
Viticulture et autres cultures hautes	De 10 à 5 mètres	66%-75%
	De 10 à 3 mètres	90% ou plus
Cultures basses et désherbage des cultures pérennes	De 5 à 3 mètres	66% ou plus

Exemples de matériels :



En arboriculture



En viticulture



Cache pour désherbage



Buse antidérive pour rampe

La liste des matériels reconnus limitant la dérive est publiée au journal officiel et disponible depuis le site du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-dérive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques> . Cette liste sera complétée au fur et à mesure par d'autres moyens (haie antidérive, mur,..etc) après avis de l'Anses.

Cette réduction ne concerne que les produits ayant une ZNT de 10 m pour les cultures hautes et de 5 mètres pour les cultures basses. Pas de réduction possible pour les produits classés dangereux avec une ZNT définie à 20 mètres.

Le comité de suivi et les cellules de dialogue

Il est proposé de créer deux instances afin de suivre la mise en œuvre de la charte et répondre aux besoins locaux.

Le Comité de suivi dans lequel siège l'ensemble des partenaires engagés dans la charte. Il suit l'application de la charte à l'échelle du département.

Les cellules de dialogue, créées temporairement à une gestion de crise locale. Proposées à l'échelle de l'Intercommunalité, ce sont les moyens et les compétences mis en œuvre qui permettront de fournir une réponse adéquate et cohérente aux différentes parties en conflit. Chaque partie peut solliciter la cellule de dialogue dès lors qu'un conflit touchant le cadre de la charte.

Un engagement des acteurs signataires des chartes

Les agriculteurs, sous leur responsabilité, respectent le cadre de la charte.

Chaque partenaire s'engage par la charte :

- à anticiper tout conflit en veillant en amont à favoriser les actions préventives les limitant et en veillant à ce que la réglementation soit respectée ;
- à favoriser le développement d'une agriculture des Savoie locale, respectueuse de son environnement et durable ;
- à promouvoir la charte et à participer à sa mise en œuvre

Cas particulier des établissements accueillant des personnes vulnérables :

Les arrêtés préfectoraux sont toujours en vigueur. Ce sont les dispositions les plus contraignantes de chacun des 2 arrêtés qui s'appliquent dans l'attente de leur réévaluation.

Un programme d'actions complémentaire

En complément de cette démarche réglementaire, la Profession Agricole poursuit les efforts déjà conduits depuis de nombreuses années, en matière d'agriculture de qualité mais aussi en matière de cohabitation entre usagers du territoire.

C'est pourquoi, elle se mobilise collectivement, en lien avec ses partenaires, sur un programme d'actions complémentaires répondant aux différents axes suivants :

- Renforcer la communication sur les productions et les métiers de l'agriculture
- Promouvoir la certification HVE et Agriculture Biologique
- Conforter les bonnes pratiques en matières de produits phytopharmaceutiques : promotion des produits de bio-contrôles et des techniques alternatives (poursuite de la feuille de route phyto Chambre d'Agriculture et des réflexions des filières), formation des agriculteurs,.....
- Conduire des études sur la performance des mesures de protection en lien avec la Mutualité Sociale Agricole
- Etre force de proposition sur les investissements en matériel plus performant
- Co-construire avec les partenaires un code du « Bien vivre ensemble »
- Travailler en multi-partenaires sur les questions d'aménagement et d'urbanisme

Avec le soutien financier du

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**
